

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 19738

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 62

Supprimer l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Historiquement considérées comme des professions spéciales et pénibles, les marins bénéficient d'une prise en charge particulière de leurs besoins sociaux, qui leur permet notamment de partir à la retraite dès cinquante-cinq ans.

Concession faite à un droit du travail maritime moins favorable que le droit général, le régime de retraite des marins doit perdurer. Nous nous opposons à son intégration au nouveau régime par point afin de préserver les conditions de prise en charge favorables aux métiers de marins.